

Le projet de loi
« POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION ET AMÉLIORER L'INTÉGRATION »

UN PROJET INHUMAIN CONTRAIRE AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le projet de loi voté par le Sénat le 14-11-2023 durcit encore celui du gouvernement déjà contraignant, dont les objectifs affichés sont : un contrôle renforcé de l'immigration et une meilleure intégration des étrangers. Il a été transmis à l'Assemblée Nationale pour examen à partir du 11-12 2023.

Ce projet de loi : un déni de la dignité humaine



Il prévoit QUE :

- **l'AME** (aide médicale d'État) soit **remplacée par l'aide médicale d'urgence**. De nombreux médecins s'élèvent contre cette modification qui empêcherait des soins réguliers, aurait un impact négatif pour la santé publique et engorgerait plus les services d'urgence,
- **des étrangers, privés de titre de séjour, soient considérés comme délinquants**, coupables du délit de « séjour irrégulier »,
- **le délai** concernant **la possibilité d'exécuter une OQTF** (Obligation de Quitter le Territoire Français) **passerait de 1 à 3 ans**, rendant impossible toute régularisation pendant cette période et augmenterait le nombre de sans papiers. Durant cette période, ils pourraient être renvoyés vers leur pays d'origine même si leur vie y est en danger : Ce qui est **contraire aux conventions internationales signées par la France**,
- des demandeurs d'asile puissent être placés **en centre de rétention** avant que leur demande d'asile ne soit enregistrée : **une procédure illégale !**



Ce projet prévoit aussi :



l'arbitraire des régularisations des travailleurs exerçant un métier en tension,

La définition des « métiers en tension » serait différente selon les départements et les époques. Ces régularisations seraient toujours à la discrétion du Préfet qui pourrait délivrer une carte de séjour d'un an à la triple condition que le salarié ait exercé un emploi en tension pendant 12 mois, soit toujours dans les mêmes conditions et qu'il justifie d'une résidence ininterrompue de 3 ans en France. Cette carte de séjour ne permettrait pas le regroupement familial,

la discrimination entre les demandeurs d'asile, selon leur nationalité pour accéder ou non à un travail,

un **durcissement** de **l'accès aux titres de séjour** et **à la nationalité**,

une **attaque** contre le **droit**, déjà restreint, à la **vie familiale** contrairement aux engagements internationaux de la France,

le **retour de la double peine** pour des conjoints de français et parents d'enfants français,

l'exclusion des personnes sans titre de séjour du **droit à l'hébergement d'urgence**. Cette pratique déjà courante, même lorsque des enfants sont concernés, serait inscrite dans la loi.



Ce projet prévoit aussi

Un contrôle accru de l'immigration

étudiante et une augmentation excessive des frais universitaires.

Une modification de l'accès à la nationalité française pour les jeunes.

Aujourd'hui, les jeunes nés et qui ont grandi en France deviennent automatiquement français à leur majorité ou sur demande à partir de l'âge de 13 ans. Le caractère automatique de l'attribution serait supprimé et remplacé par une démarche entamée avant l'âge de 18 ans.

De soumettre l'obtention de la carte de séjour pluriannuelle à la présentation **d'un diplôme de langue française de niveau A2** et non plus à la justification de suivi de cette formation.

D'exiger **5 années de résidence stable et régulière pour pouvoir bénéficier des prestations sociales versées par la CAF** (allocations familiale, AAH et APL) et délivrées actuellement, sous condition de ressources, aux personnes en situation régulière.

L'exclusion des **jeunes majeurs** de l'Aide Sociale à l'Enfance et **la possibilité d'enfermement en centre de rétention à partir de 16 ans**, contrairement aux engagements de la France en matière des droits de l'enfant.

La création d'« **Espaces France Asile** » pour l'accueil des demandeurs d'asile qui regrouperaient dans les préfectures de région le service préfectoral des étrangers, l'OFII (Office Français pour l'Immigration et pour l'Intégration) et l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). **Ce regroupement risque d'atténuer l'indépendance de l'OFPRA qui serait placée sous l'autorité du Préfet.** Il introduit des craintes supplémentaires pour les demandeurs d'asile quant au traitement impartial de leurs dossiers par l'OFPRA.

L'instauration d'un juge unique en appel à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile), au lieu de 3 à l'heure actuelle va nuire à l'impartialité des débats et fait craindre une justice au rabais au détriment de personnes dont la vie et les libertés fondamentales sont souvent en danger.

NOUS REFUSONS cette loi attentatoire aux droits des étrangers.

NOUS REFUSONS l'instrumentalisation de la notion de « menace à l'ordre public » et celle du rejet des principes républicains ainsi que la stigmatisation des étrangers présentés comme des délinquants.

NOUS REFUSONS l'hypocrisie de cette loi qui vise seulement à expulser plus facilement, tout en utilisant l'étranger quand cela sert les intérêts nationaux. **NOUS EXIGEONS** une loi protectrice, un accueil digne mettant fin à la fabrique de sans papiers et permettant à toi de vivre en paix.

Nous appelons à un rassemblement à l'occasion de la Journée Internationale des Migrants

LUNDI 18 DÉCEMBRE 18h

Place des Otages à Morlaix



Signataires : Collectif d'associations du Pays de Morlaix venant en Aide aux Exilés (ACAT, LDH, Amnesty Morlaix Libertés, 100 pour un Toit Morlaix, 100 pour un Toit St Pol de Léon, Emal 29, Solidarité Migrants Pays de Morlaix) CGT, FSU, EELV, Ensemble, Gauche Indépendantiste, Génération's, PS, NPA, PCF, UDB. LFI Solidaires UNSA